



COMITE DE LA SECURITE ALIMENTAIRE MONDIALE

Quarantième session

Rome (Italie), 7-11 octobre 2013

DISPOSITIONS ET DÉCISIONS RELATIVES AU SECRÉTAIRE DU CSA, AU SECRÉTARIAT, AU GROUPE CONSULTATIF ET AU GROUPE D'EXPERTS DE HAUT NIVEAU SUR LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET LA NUTRITION

Le présent document contient des informations générales sur les questions traitées dans le document CFS 2013/40/10, à savoir:

- A. Procédure de sélection, y compris les qualifications requises et le mandat, pour le poste de Secrétaire du CSA
- B. Incorporation d'autres instances des Nations Unies au sein du Secrétariat du CSA
- C. Composition du Groupe consultatif
- D. Critères de sélection des membres du Comité directeur du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition

A. Procédure de sélection, y compris les qualifications requises et le mandat, pour le poste de Secrétaire du CSA

Règlement général de l'Organisation, Article XXXIII, paragraphe 15

E. Secrétariat

Un secrétaire sera nommé, conformément aux conditions indiquées par le Comité, pour assurer le secrétariat du Comité, y compris du Bureau et du Groupe d'experts de haut niveau, et assurer la liaison au regard de toutes les activités du Comité. [...]

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org



mi153f

Un secrétaire sera nommé, conformément aux conditions indiquées par le Comité, pour assurer le secrétariat du Comité, y compris du Bureau et du Groupe d'experts de haut niveau, et assurer la liaison au regard de toutes les activités du Comité. [...]

Rapport final de la trente-septième session du CSA, (octobre 2011), paragraphe 61

Le Comité a demandé au Bureau de continuer d'examiner, en coordination avec les organismes pertinents, les modalités et les conditions de mandat de son Secrétaire par roulement entre la FAO, le FIDA et le PAM, notamment les compétences requises du Secrétaire et son mandat ainsi que le rattachement hiérarchique, de manière à ce que le CSA puisse prendre une décision en connaissance de cause à ce sujet à sa prochaine session ordinaire.

Réunion du Bureau du CSA du 20 juillet 2012

La question de la sélection et de la nomination du Secrétaire du CSA sera traitée par le Bureau lorsque que son Président aura reçu l'avis de la FAO, du FIDA et du PAM en la matière.

Réunion du Bureau du CSA du 7 septembre 2012

Le Bureau n'a pas eu le temps d'examiner les incidences des avis exprimés dans la deuxième série de lettres reçues des chefs de secrétariat de la FAO, du FIDA et du PAM sur la nomination du Secrétaire du CSA ou de prendre des avis à ce sujet. Il doit poursuivre l'examen de cette question [...] afin de soumettre des propositions au CSA en octobre 2013. Tout en prenant acte de l'appui des organisations dont le siège est à Rome à la création d'un poste de secrétaire à plein temps, les membres de Bureau ont fait part de leur préoccupation quant aux incidences financières de cette proposition. Il a été décidé de ne proposer aucune modification au Règlement intérieur pour le moment: le Bureau pourrait être chargé par le CSA, réuni en séance plénière, de continuer à réfléchir à la création d'un poste de secrétaire à plein temps et à ses conséquences.

Rapport final de la trente-neuvième session du CSA, (octobre 2012), paragraphe 43

Le Comité a donné mandat au Bureau de définir les procédures de sélection, y compris les qualifications requises et le mandat, pour le poste de secrétaire du CSA, [...] en vue de soumettre des propositions au CSA réuni en séance plénière à sa session d'octobre 2013. Ces propositions doivent tenir compte des avis exprimés par les chefs de secrétariat de la FAO, du FIDA et du PAM.

B. Incorporation d'autres instances des Nations Unies au sein du Secrétariat du CSA

Règlement général de l'Organisation, Article XXXIII, paragraphe 15

E. Secrétariat

[...] Le Secrétariat est constitué de fonctionnaires, notamment du Programme alimentaire mondial et du Fonds international de développement agricole, qui lui sont affectés.

Règlement intérieur du CSA – Article VI – Secrétariat

Le Comité est assisté par un Secrétariat conjoint, situé au Siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à Rome, chargé d'aider la Plénière, le Bureau, le Groupe consultatif et le Groupe d'experts de haut niveau dans leur tâches. Le Secrétariat est dirigé par un Secrétaire et comprend du personnel de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, du Fonds international de développement agricole et du Programme alimentaire mondial.

Réforme du CSA, paragraphes 33, 34 et 35

Il devrait y avoir un petit Secrétariat permanent du CSA situé dans les locaux de la FAO, à Rome. Le Secrétariat sera chargé d'aider la Plénière, le Bureau et le Groupe consultatif ainsi que le Groupe d'experts de haut niveau.

Pour l'exercice 2010-2011, le Secrétariat sera dirigé par un secrétaire de la FAO et comptera des fonctionnaires détachés des autres institutions des Nations Unies ayant leur siège à Rome (PAM et FIDA). Des dispositions ultérieures concernant le Secrétaire et notamment une éventuelle rotation

entre les trois institutions des Nations Unies ayant leur siège à Rome, ainsi que l'inclusion dans le Secrétariat d'autres instances des Nations Unies directement concernées par la sécurité alimentaire et la nutrition, devraient faire l'objet d'une décision du CSA réuni en plénière en 2011.

Le Secrétariat actuel du CSA continuera à s'acquitter de ses fonctions jusqu'à ce que les décisions finales du CSA réuni en plénière conformément au paragraphe 34 soient adoptées et mises en œuvre.

Réunion du Bureau du CSA du 7 septembre 2012

Le Bureau doit continuer d'examiner [...] les modalités et les conditions d'incorporation dans son secrétariat d'autres instances des Nations Unies directement concernées par la sécurité alimentaire et la nutrition, en vue de soumettre des propositions au CSA réuni en séance plénière à sa session d'octobre 2013.

Rapport final de la trente-neuvième session du CSA, (octobre 2012), paragraphe 43

Le Comité a donné mandat au Bureau de définir [...] les modalités et les conditions d'incorporation dans son secrétariat d'autres instances des Nations Unies directement concernées par la sécurité alimentaire et la nutrition, en vue de soumettre des propositions au CSA réuni en séance plénière à sa session d'octobre 2013.

C. Composition du Groupe consultatif

Règlement général de l'Organisation, Article XXXIII, paragraphe 10

C. Président, Bureau et Groupe consultatif du Bureau du Comité de la sécurité alimentaire mondiale

[...] Le Bureau est assisté par un Groupe consultatif établi conformément au Règlement intérieur.

Règlement intérieur du CSA – Article IV – Groupe consultatif, paragraphes 1 et 2

1. Le Bureau établit un Groupe consultatif composé de représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, du Programme alimentaire mondial et du Fonds international de développement agricole et d'autres organisations autorisées à participer aux délibérations du Comité en vertu du paragraphe 11 du document relatif à la réforme du CSA et du paragraphe 3 de l'Article XXXIII du Règlement général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Les membres du Groupe consultatif sont nommés pour deux ans. Sauf décision contraire du Comité, le nombre de membres du Groupe consultatif ne dépasse pas celui du Bureau, y compris son président.

2. Le Groupe consultatif assiste le Bureau en le faisant bénéficier des compétences et des connaissances de la vaste gamme d'organisations qui y sont représentées et par ses contacts avec les différents groupes de parties prenantes. Il apporte régulièrement des contributions de fond aux activités intersessions du Comité et ses membres peuvent proposer au Bureau d'examiner certaines questions.

Réforme du CSA, paragraphe 32

Le Bureau, immédiatement après son élection, établira un Groupe consultatif composé de représentants de la FAO, du PAM, du FIDA et d'autres participants non-membres du CSA (voir paragraphe 11). Le mandat du Groupe consultatif aura la même durée que celui du Bureau. Le Bureau peut inviter les différents groupes de participants du CSA à désigner leurs représentants, au sein de ce groupe, dont, en règle générale, le nombre de membres ne dépasse pas celui du Bureau du CSA. La fonction du Groupe consultatif est de fournir des contributions au Bureau en ce qui concerne les diverses tâches que le CSA réuni en plénière lui a demandé d'exécuter. Les décisions sont prises par les États membres. On s'attend à ce que les membres du Groupe consultatif soient en mesure d'apporter des contributions de fond et de fournir des avis au Bureau du CSA.

Critères de sélection des membres du Comité directeur du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition

Règlement intérieur du CSA – Article V – Groupe d'experts de haut niveau, paragraphe 3

Le Comité directeur est composé de 10 à 15 experts de grande renommée internationale dans des domaines liés à la sécurité alimentaire et à la nutrition [...].

Réforme du CSA, paragraphe 43

Le Bureau du CSA, en étroite coopération avec la Direction de la FAO et en s'appuyant sur les textes juridiques applicables de la FAO, sollicitera des nominations au Comité directeur du Groupe d'experts de haut niveau.

- i) Le Comité directeur devrait représenter diverses disciplines techniques, compétences et représentation régionales. Les candidats idéaux auront une expérience pertinente des processus d'experts interdisciplinaires.
- ii) Les membres du Comité directeur participeront à titre personnel et non pas en tant que représentants de leur gouvernement, institution ou organisation.
- iii) Les membres du Comité directeur s'acquitteront d'un mandat de 2 ans, renouvelable une seule fois.

Règles et procédures applicables aux travaux du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition, paragraphe 10

Les membres du Comité directeur du Groupe d'experts de haut niveau doivent répondre aux critères suivants:

- i) Il doit s'agir d'experts de renommée internationale dans leur domaine (lié à la sécurité alimentaire et à la nutrition, ayant de la hauteur de vue et une expérience importante des échanges interdisciplinaires. Professionnels expérimentés, titulaires d'un diplôme universitaire de niveau supérieur, ces experts doivent avoir à leur actif soit un historique reconnu de publications, soit un solide parcours dans la gestion de projets de terrain/recherche dans le domaine de la sécurité alimentaire, soit encore les deux. Le plus important est qu'ils aient une expérience substantielle de la gestion de groupes ou de réseaux d'experts, un sens développé des relations humaines et de la communication, une aptitude à s'imposer et, du fait qu'ils sont internationalement reconnus par leurs pairs, une capacité à mobiliser et à utiliser des réseaux d'experts.
- ii) Ils interviennent à titre personnel et non pas en tant que représentants de leurs gouvernements, institutions ou organisations respectifs.
- iii) La composition du Comité directeur doit représenter de façon équilibrée les disciplines techniques ainsi que les compétences et la diversité régionales.